

4.3 Avifaune

34. Le pétitionnaire doit fournir :

- pour l'ensemble des dates d'inventaires, les heures de début et de fin d'observation ;
- pour la période hivernale, la longueur des transects ;
- pour les écoutes nocturnes, la durée des relevés.

-pour l'ensemble des dates d'inventaires, les heures de début et de fin d'observation

Ces données ont été précisées dans le tableau 10 page 30 de l'expertise naturaliste du volume 7.

-la longueur des transects

La longueur totale des transects effectués durant l'inventaire des hivernants est d'environ 38 km, sachant que certaines portions ont été réalisées voiture et d'autres à pied.

-pour les écoutes nocturnes, la durée des relevés

Le temps passé sur site pour les écoutes nocturnes est décrites dans le tableau 10 page 30 de l'expertise naturaliste du volume 7, chaque point d'écoute a une durée de dix à quinze minutes en fonction des réponses d'oiseaux aux stimuli de la repasse.

35. Le pétitionnaire doit compléter ses inventaires avec :

- **une campagne d'observation en période de reproduction, entre le 1/04 et 30/06 pour rechercher les espèces à enjeu : au vu du nombre de dates (3) et d'IPA pratiqués au cours de deux de ces dates pendant la période de reproduction, la recherche des espèces à enjeu n'est pas suffisante.**

Il apparait que la structure du cortège d'espèces présente telle que décrite par les relevés effectués est robuste au sens statistique du terme puisque le « a/n » de la formule de Ferry indique une valeur de 0,17 soit 6 relevés supplémentaires à réaliser pour espérer contacter une nouvelle espèce.

On notera que la recherche d'espèces patrimoniales est réalisée tout au long des expertises qu'il s'agisse des observations nicheurs ou migration (comptabilisant 16 passages sur site). De plus, s'agissant d'une zone très largement occupée par des grandes cultures les enjeux apparaissent limités et les espèces patrimoniales en période nuptiale aisément détectables du fait de l'absence de relief et d'éléments boisés occultant. On notera qu'entre début mars 2015 (début de la reproduction des nicheurs précoces) et juin 2015 (fin de la période de reproduction des nicheurs tardif) ce sont 7 journées d'observation qui ont été réalisées au sein de l'aire d'étude (les 11/03, 18/03, 23/03, 15/04, 23/04, 26/05, 02/06 de l'année 2015), ce qui est largement suffisant pour la recherche d'espèces patrimoniales sur un site de plateau agricole de grande culture sans relief et à faible potentiel avifaunistique. La pression d'inventaire apparait ainsi ici adaptée et proportionnelle aux enjeux du site. Notamment, la recherche spécifique des busards Saint Martin et cendré, espèce patrimoniales potentiellement présents dans l'aire d'étude intermédiaire, ont été réalisées lors des sorties du 23/03, 23/04 et 02/06 2015 et ont permis d'établir l'absence de présence de ces espèces en nidification sur le site cette année.

Ainsi, la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre répond à la nécessité d'avoir une vue représentative des enjeux locaux et de proportionner l'effort de prospection selon les termes de l'article R-122.5 du code de l'environnement.

36. Le Milan royal a été observé dans la zone d'étude en février-mars lors de la migration prénuptiale, (9 individus). Les inventaires pour la période postnuptiale ont été réalisés en septembre et en novembre. Or, la migration du Milan royal s'effectue courant octobre et aucune observation n'a été faite sur cette période. L'absence d'enjeu n'est pas démontrée pour cette espèce classée vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en France. Le pétitionnaire devra préciser les mesures mises en œuvre pour prévenir les inconvénients sur cette espèce.

Le Milan royal été exclusivement contacté en migration prénuptiale sur le site. D'après la bibliographie et les connaissances des écologues de Calidris, le Milan royal est effectivement exclusivement présent en période migratoire au printemps et à l'automne même s'il n'a pas été contacté. Le pattern de migration de cette espèce dans la région suit un front très large de migration diffuse sur le territoire de la Nièvre et aucun couloir de migration particulier, ni rassemblement migratoire ou dortoir de cette espèce n'est connu dans la zone du projet. Aucun impact n'est attendu sur la migration du Milan royal au regard des enjeux migratoires décrits et des caractéristiques du projet. Un suivi comportemental du Milan royal sera dans tous les cas réalisé pendant l'exploitation du parc, avec 3 passages répartis entre le 01/10 et le 31/10 (pouvant être mutualisés avec le suivi de la Grue cendrée). Ce suivi sera réalisé les 3 premières années d'exploitation (n+1, n+2, n+3) et ensuite à n+10 et n+20. Ce suivi permettra de vérifier les prévisions de l'étude d'impact au regard du Milan royal, il est inscrit dans l'expertise naturaliste du volume 7 page 129.

37. Le pétitionnaire apportera une réponse aux remarques suivantes :

- l'analyse des effets sur l'avifaune prend en compte la sensibilité de chaque espèce aux différents effets connus des projets éoliens. Les références utilisées pour estimer cette sensibilité ne sont pas citées et la variabilité entre la sensibilité de l'espèce en général et sur le site n'est pas argumentée.
- aucune justification n'est apportée entre la sensibilité sur le site du projet et le niveau d'impact déduit. Or au vu du raisonnement, après estimation de la sensibilité de l'espèce sur l'aire pour chaque type de risque, il n'y a pas lieu d'en déduire un niveau d'impact différent.

L'analyse des effets du projet sur l'avifaune découle d'une démarche itérative qui intègre d'une part des éléments bibliographiques d'ordre général quant à la manière dont l'éolien a ou non des effets sur l'avifaune, des éléments bibliographiques propres à la patrimonialité et l'enjeu de chaque espèce pour autant qu'il y en ai, et les données de terrain relatives aux différentes espèces d'intérêt patrimonial étudiées (localisation sur le site, comportement, statut, présence saisonnière, etc.). La variabilité entre la sensibilité de l'espèce en général et sur le site est à rattacher directement aux résultats des inventaires terrain de l'état initial concernant cette espèce. Par exemple, une espèce peut être fortement sensible à un projet éolien en période de reproduction dans son domaine vital et n'être que faiblement sensible en période migratoire ou d'hivernage pour un même projet.

Par exemple pour le Busard St Martin :

L'espèce présente un **Fort** enjeu de conservation, une sensibilité au regard de l'éolien en générale **Forte** en période de reproduction en phase travaux (risque de destruction de nichées au sol). Néanmoins, si sur le site l'espèce ne se reproduit pas et à un statut d'hivernant strict, le niveau d'impact attendu est **Négligeable**. Si en revanche l'espèce se reproduit sur le site sur les zones d'emprise des travaux ou à proximité le niveau d'impact attendu sera **Fort**. On notera que les références bibliographiques sont notées dans le texte et listées de manière traçable en fin de document dans un chapitre spécifique.

Sensibilité/Impact

Il est expliqué page 124 du document paragraphe XVII . A) la démarche d'analyse permettant de déduire des impacts à partir des sensibilités des espèces au sein de l'AER d'étude et de l'implantation choisie du parc éolien. En effet, l'impact avant mesure résulte du croisement de la sensibilité et de l'effet du projet retenu (très localisé au sein de l'aire d'étude) sur cette sensibilité qui peut être elle-même très localisée. En effet, la plupart des sensibilités avifaunistiques présentes sont cantonnées aux espaces naturels fournissant un habitat de reproduction et/ou un domaine vital de l'espèce. Les espèces patrimoniales de passereaux présentes dans l'aire d'étude par exemple, se cantonnent aux habitats de haies, fourrés medio européens, terrains en friche et pelouses calcaires de très faible

superficie sur l'aire d'étude dominée par la grande culture intensive. L'implantation du projet ayant évité toutes les zones d'habitats naturels favorables à ces espèces, bien que la sensibilité soit jugée forte pour une espèce comme la pie grièche écorcheur dans l'aire d'étude par exemple, l'impact sera nul puisque l'habitat de nidification ne sera pas impacté par le projet. Il en va ainsi de toutes les analyses d'impact sur l'avifaune au regard de ce projet d'où la différence entre la sensibilité de l'espèce sur le site et l'impact du projet sur cette espèce.

4.4 Chiroptères

38. Le pétitionnaire doit fournir :

- Une carte superposant les points d'inventaires (SM2 et EM3) avec la carte des habitats naturels ;
 - Les dates auxquelles chaque point, SM2 et EM3, a été inventorié ;
 - Les heures de début et de fin d'enregistrement pour les points EM3 et pour chaque date
 - La température relevée pour chaque date d'inventaire ;
 - Les dates de début et de fin d'enregistrement des écoutes en hauteur ;
 - Pour les écoutes manuelles actives, 1 tableau pour chaque date d'inventaire indiquant en ligne les points d'inventaires, en colonne le nom vernaculaire des espèces, et à l'intersection des deux, le nombre de contacts ;
- Pour les écoutes automatiques, 1 tableau pour chaque période (avril – mai, juin à mi-août, mi-août à octobre) indiquant en ligne les points d'inventaire, en colonne le nom vernaculaire des espèces, et à l'intersection des deux, le nombre de contacts.

-Une carte superposant les points d'inventaires avec la carte des habitats naturels

Deux cartes ont été rajoutées à la place des cartes précédentes représentant les points d'inventaires, et superposent ses points aux habitats naturels, elles figurent page 63 de l'expertise naturaliste du volume 7.

-Les dates auxquelles chaque point SM2 et EM3 a été inventorié et la température relevée pour chaque date d'inventaire.

L'information est précisée et présentée dans le tableau page 61 et complétée dans l'Annexe 3 de l'expertise naturaliste du volume 7.

-Les heures de début et de fin de chaque point EM3, 1 tableau pour chaque date d'inventaire

L'échantillonnage mis en place via les points d'écoute court (EM3) a pour but d'apporter des informations complémentaires sur le comportement des chiroptères en certains points « stratégiques » de la zone. L'une de ces finalités est entre autres de tenter de détecter des points de passage des chiroptères (corridors). D'autres points peuvent être placés de manière à échantillonner des villages ou placés devant des arbres creux, dans le but de déceler la présence éventuelle de colonie (détection des individus en sortie de gîte au crépuscule). En effet, l'important effort de prospection réalisés grâce aux SM2Bat réparties sur la zone d'étude permettent l'analyse de 600 h d'activité potentielle des chiroptères sur le site et a pour but d'échantillonner précisément le cortège d'espèce et de quantifier le niveau d'activité des chiroptères spatialement et au cours du temps. Les inventaires à l'EM3 ne viennent qu'en renforcement et complément de cette étude pour des inventaires qualitatifs et non quantitatifs, il ne peut être réalisé de mise en forme similaire à celle des

données SM2. En effet, ces écoutes permettent essentiellement une analyse de la diversité spécifique et de comportements, déplacements et non niveau d'activité. Pour cette raison, les heures de début et de fins précises de ces relevés n'ont pas été enregistrées lors des points d'écoute puisqu'elles n'apportent pas d'informations complémentaires intéressantes. Il est donc impossible de transmettre les données brutes de ces points d'écoute qui n'ont pas été relevés précisément par le chiroptérologue. Le protocole d'inventaire chiroptérologique mis en place sur ce site a été adapté au contexte et enjeux du site via l'utilisation des protocoles différents et complémentaires dans les résultats fournis (points SM2 : quantitatif, exhaustivité et représentativité au sol ; points EM3 : qualitatif, recherche de gîte et corridors de déplacement, comportement ; écoute en altitude longue durée : quantitatif, pattern d'activité chiroptérologique en altitude). Les protocoles mis en place et les données de résultats d'analyses sont donc conformes à l'article R-122-5 du Code de l'Environnement.

-Les dates de début et de fins des enregistrements des écoutes en hauteur :

Les écoutes en hauteur qui ont généré environ 2500 heures d'enregistrement ont débuté le 07/04/2015 et se sont terminées le 03/11/2015.

Pour les écoutes manuelles actives, tableau pour chaque période

Pour ce qui est des écoutes manuelles actives avec EM3, il ne peut être réalisé de mise en forme similaire à celle des données SM2. En effet, ces écoutes permettent essentiellement une analyse de la diversité spécifique et non du niveau d'activité. Ces données qualitatives sont décrites pour chaque point d'inventaires pages 72 et 73 de l'expertise naturaliste du Volume 7.

Pour les écoutes automatiques 1 tableau pour chaque période

Les données de contacts par espèce par point d'écoute sont présentes dans les graphiques pages 74 à 88, les données du nombre de contact par point et par date sont présentes en annexe et le nombre de contact par espèce et par date est aussi fourni pages 74 à 88. Ainsi, les données brutes ont été transmises dans le document ainsi que les données analysées, toute l'information nécessaire à la bonne compréhension des enjeux est donc présente dans le dossier.

39. Il est recommandé de compléter le dossier avec :

- La prise en compte de la LRR de Bourgogne ;
- Deux cartes pour chaque espèce, l'une indiquant pour chaque point à l'aide d'un figuré approprié (couleur ou taille variant) la richesse spécifique, l'autre l'intensité de l'activité.

La prise en compte de la LRR de Bourgogne

La liste rouge de Bourgogne a été intégrée et prise en compte dans le dossier page 90 de l'expertise naturaliste du volume 7.

Deux cartes pour chaque espèce :

Une analyse de la diversité spécifique par point d'écoute pour les chiroptères a été réalisée. Pour chaque espèce une analyse de la relation entre l'activité observée en fonction de l'habitat et de la saison est réalisée et est décrite dans les textes pages 74 à 88. Il a donc été jugé que cette demande ne serait pas traitée car elle n'apporterait pas plus d'informations nécessaires à la compréhension des enjeux au regard des analyses déjà présentes dans le document.

40. L'analyse des effets du projet pour les chiroptères est insuffisamment justifié :

- Les classes de sensibilités utilisées ne correspondent pas aux références publiées par la SFPEM ;
- les différences « d'enjeu par espèces par habitats » entre les différentes espèces pour un même habitat ne sont pas justifiées et conduisent à minimiser les effets du projet.

Les classes de sensibilités utilisées ne correspondent pas aux références de la SFPEM

L'analyse des risques liés aux chiroptères a été réalisée en prenant en compte la méthode d'analyse de la SFPEM de 2010. Néanmoins, des informations complémentaires ont été ajoutées au dossier pour étayer l'analyse avec les récentes préconisations de la SFPEM et d'EuroBats, des modifications ont ainsi été apportées page 118 et 119 de l'expertise naturaliste du volume 7. Ceci ne remet pas en cause l'analyse et les résultats de l'étude d'impact sur les chiroptères.

Les différences d'enjeux

Les différences d'enjeux entre les différentes espèces pour un même habitat découlent du croisement de l'activité mesurée in situ de chaque espèce (relevés lors des inventaires), de la sensibilité spécifique de chacune d'entre elle et de son niveau de patrimonialité. L'importance de l'entrée habitat pour comprendre et qualifier l'intérêt d'un site pour les chiroptères est primordiale, et justifie la demande 38 quant à la nécessité de mettre en regard les habitats et le plan d'échantillonnage pour s'assurer de sa pertinence. Cette méthode ne peut donc pas conduire à minimiser les effets du projet mais bien à les préciser.

5 Etude paysagère - Volume 7

41. Corriger l'orthographe du château de Mocques (et non Moques)

L'orthographe du château de Mocques a été corrigée dans tout le document de l'étude paysagère du Volume 7.

42. Corriger les erreurs de légende ou de repérage entre la carte de la page 30 et les photos de la page 31.

Cette erreur a été modifiée, le panorama et la légende ont été remplacés en fonction.

43. (Vol 7 p 44-45) Les sensibilités pour les monuments historiques situés à plus de 5 km du projet sont toutes jugées faibles sans autre explication. Ce point devra être développé.

Ce point a été développé page 39 de l'étude paysagère du Volume 7.

44. Afin de faciliter la lecture et l'étude du dossier, il convient de numérotter les enjeux identifiés dans l'état initial (sites, monuments ou vues marquées) et de reprendre la même numérotation dans l'analyse des impacts. À défaut un tableau de correspondance sera fourni, avec référence aux numéros de pages. Il est à noter que la synthèse de l'état initial p. 48-49 semble déjà minimiser certains impacts (intérêt patrimonial faible des monuments historiques, points de vue peu emblématiques, fréquentation modérée de certaines routes...).

Un tableau de correspondance a été réalisé pour répondre à cette demande page 50 de l'étude paysagère du Volume 7.

45. (Vol 7 p 63) Préciser le logiciel utilisé pour l'élaboration des ZIV.

Cette précision est apportée page 65 de l'étude paysagère du Volume 7.

46. (Vol 7 p 64-65) Fournir un zoom de la ZIV pour les sites de la Charité-sur-Loire, de Sancerre et de l'aire AOC de Pouilly (à une échelle plus lisible que celle fournie) avec des photomontages pour montrer comment le bâti et la végétation interviennent dans les perceptions visuelles. Ces photomontages seront réalisés depuis le parc éolien vers les sites et inversement depuis les sites vers le parc éolien.

La ZIV étant un outil peu précis du fait de la prise en compte de cartes à échelle macroscopique (SCAN IGN 25000), elle ne représente que fidèlement les zones d'absence de visibilité (en blanc), alors qu'une zone de visibilité potentielle (en violet) ne permet pas d'estimer fidèlement la visibilité avec le projet du fait que les éléments paysagers locaux (bâti, arbres, haies, murs, etc.) ne peuvent pas être pris en compte. Un zoom de la ZIV n'apparaît donc pas pertinent pour juger d'impact précis en certains points alors que les photomontages et des coupes topographiques et reportages photographiques expliquant le contexte local du bâti et de la végétation sont bien plus adaptés. Ainsi, pour la Charité sur Loire ces éléments sont fournis page 84 à 89, 222, 227, 255 de l'étude paysagère, pour Sancerre, ils sont présentés pages 78-79-211-223 de l'étude paysagère, et pour l'AOC de Pouilly pages 76-77-176-173 de l'étude paysagère du Volume 7.

47. Les communes de Saint-Laurent l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Noëain sont situées à une vingtaine de kilomètres de la commune de La Charité-sur-Loire, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. En conséquence, une étude spécifique devra être réalisée afin de traiter des effets du projet sur ce bien (voir paragraphe spécifique en fin de document).

Une étude spécifique accompagnée de photomontages supplémentaires a été réalisée spécifiquement pour traiter de la Charité sur Loire, ces éléments sont fournis page 84 à 89, 222, 227, 255 de l'étude paysagère du Volume 7.

5.1 Photomontages (Vol 7 – pages 75 à 191)

48. Justifier le choix des photomontages. Faire le lien avec les enjeux identifiés dans la partie état initial (voir obs. N°38). L'emplacement des prises de vue n'est pas toujours bien situé (vues n°16 et 25 prises derrière un arbre).

Le choix et la justification des photomontages apparaissent pages 50-108-109-198 de l'étude paysagère du Volume 7.

49. Les perspectives et covisibilités sensibles avec les sites et monuments historiques identifiées en p 47-48 vol 7 sont insuffisamment analysées. Souvent un seul photomontage, ce qui est insuffisant. Des simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes permettrait d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet.

Les analyses des covisibilités sensibles sont précisées pages 39, 44 à 47 de l'étude paysagère du Volume 7 et sont analysées plus finement pages 68 et 69 pour l'église de Saint Laurent l'Abbaye, pages 90-91 pour l'église de Sully la Tour et pages 87, 88, 89 pour le site UNESCO de la Charité sur Loire.

50. Une covisibilité avérée a été soulignée avec l'église Saint-Symphorien (MHC 09/05/1914) de Sully-la-Tour, située à environ 4,5 km. Des photomontages complémentaires devront être fournis pour illustrer l'impact avec cet édifice, depuis la route D4, dans la perspective de l'église et depuis l'ouverture de paysage au chevet de l'église ;

Une analyse plus fine des covisibilités pour l'église de Sully la Tour a été réalisée pages 87, 88, 89 de l'étude paysagère du Volume 7, accompagnées des photomontages n°47 et 49 complémentaires pris depuis l'église et depuis la RD4 respectivement.

51. Des précisions et simulations seront également apportées depuis et vers les édifices suivants :

- Sur la commune de Suilly-la-Tour
 - Le Château des Granges (MHC 22/03/1983)
 - Les Forges de Challoy (MHI 05/08/2008)

Des précisions ont été apportées sur les impacts du projet éolien Vents de Loire sur le Château des Granges page 93 et photomontage 48 et pour les forges de Challoy page 92 et photomontage 60 de l'étude paysagère du Volume 7.

- Sur la commune de Vielmaray (environ 6 km)
 - Le Château dit du Vieux Moulin (MH) 15/10/1971)
 - L'église Saint-Pierre aux liens (MH) 26/01/1929)

Des précisions ont été apportées sur les impacts du projet éolien Vents de Loire sur le Château dit du Vieux Moulin page 94 de l'étude paysagère du Volume 7 et pour l'église Saint Pierre aux liens page 95 de l'étude paysagère du Volume 7.

-
- [Sur la commune de Garchy \(environ 8 km\)](#)
 - [L'église Saint-Martin \(MHC 19/11/1910\)](#)

Des précisions ont été apportées sur les impacts du projet éolien Vents de Loire sur l'église Saint-Martin page 97 de l'étude paysagère du Volume 7.

52. Fournir des photomontages depuis les aires de repos de l'autoroute A77 (aire de la Charité, aire de Pouilly, aire des vignobles) qui se trouvent en zones de visibilité des éoliennes sur la carte des ZIV.

Un photomontage a été réalisé en complément depuis l'aire des Vignobles de l'A77, la seule aire touristique avec vue potentielle vers le parc éolien, ce photomontage se situe page 231 de l'étude paysagère du Volume 7.

53. Il est recommandé de proposer des photomontages complémentaires adaptés à l'appréciation des impacts sur le « paysage vécu au quotidien » par les habitants des villages et hameaux riverains du projet. Absence de vues depuis les hameaux du Bois de l'Aulne et de Soillyzeau.

En raison du nombre déjà conséquent de photomontages réalisés depuis « le paysage vécu au quotidien » par les habitants des villages et hameaux riverains (17 photomontages), il convient que cet aspect apparait largement traité. Il a été décidé de ne pas répondre à cette demande.

54. Le surplomb possible des habitations de Saint Laurent l'Abbaye et des hameaux riverains (Chevroux) est identifié sur les coupes des p 66-67 mais l'impact est insuffisamment étudié. Certaines maisons semblent très impactées (vue prégnante, surplomb). On ne peut pas parler de perception filtrée pour la vue n°10 comme indiqué dans la synthèse en p 165. Le photomontage n° 3 réalisé depuis la D4 vers Chevroux n'englobe pas la totalité du hameau.

L'analyse des impacts sur les habitations de Saint Laurent et Chevroux est complétée et précisée pages 68 à 75 de l'étude paysagère du Volume 7. Il convient de rappeler que les coupes réalisées sont déformées de manière volontaire pour faire apparaître le relief et l'échelle verticale est donc disproportionnée, ce qui donne une fausse impression de gigantisme des éoliennes.

55. Il manque les photomontages suivants :

- Depuis les différents points de vue de Verdigny-Chavignol (analyse de visibilité Butte de Sancerre et projet éolien)
- Depuis et vers le site classé de Ménétréol sous Sancerre
- Depuis et vers l'aire AOC de Pouilly

Concernant les points de vue de Verdigny-Chavignol, un photomontage supplémentaire a été réalisé et est présenté page 223 de l'étude paysagère du Volume 7 et une analyse plus fine est présentée pages 82-83. Les intervisibilités potentielles avec le site classé de Ménétréol sous Sancerre sont traitées pages 80-81 et avec l'aire AOC de Pouilly fumé pages 76-77 de l'étude paysagère du Volume 7.

5.2 *Prise en compte du bien patrimonial de la Charité sur Loire*

Un bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO, la Charité sur Loire, se situe dans l'aire d'étude éloignée du projet. Afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, une partie spécifique de l'étude d'impact doit traiter des effets du projet sur le patrimoine mondial.

L'étude devra tenir compte de l'ensemble des critères de définition de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) afin de préciser les impacts au regard de sa sensibilité au projet, et ce à l'échelle du bien lui-même, de sa zone tampon UNESCO et de son aire d'influence paysagère (AIP).

Il conviendra notamment d'apporter les compléments suivants :

56. Préciser les éléments essentiels des critères pour lesquels le bien est inscrit sur la liste du patrimoine mondial afin de définir les principes de préservation de la VUE, notamment vis-à-vis de l'intégrité du bien. Il convient d'examiner le projet au regard de ce qui fait la valeur et la reconnaissance du site.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.

57. Prendre en compte les éventuels périmètres de protection et l'aire d'influence paysagère autour du site.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.

58. Analyser les vues entrantes sur le bien depuis les points de vue emblématiques.

L'identification et la localisation des différents points de vue les plus emblématiques et signifiants pour apprécier la VUE du bien et le maintien de son intégrité, doivent prendre en compte :

- les vues depuis des postes fixes et lors des déplacements sur le terrain ;
- la durée et l'étendue (angle visuel) des visibilités ;
- la largeur, la profondeur et la possible répétition des perceptions ;
- la signification de ces différentes perceptions vis-à-vis des objectifs de préservation de la VUE du bien précédemment identifiés

Il s'agira pour les points de vue statiques en direction du bien (belvédères et panoramas) de répertorier les points de vue remarquables en direction du bien et leur importance au regard de la compréhension de la VUE du bien.

En ce qui concerne les points de vue dynamiques, il convient de recenser les belvédères ou panoramas, depuis notamment les itinéraires routiers, cyclistes et pédestres ou leurs rives et approches immédiates (autoroutes, nationales, départementales, chemins communaux, forestiers, de randonnées, chemin de halage...) en prenant en compte leur fréquentation hors et en saison touristique, sans négliger les déplacements des habitants de la zone.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.

59. Analyser les vues sortantes.

Pour les vues sortantes, il conviendra d'identifier et de caractériser les perceptions visuelles depuis le bien suivant les axes de perception du projet éolien. On distinguera pour cela les points de vue depuis l'extérieur ou l'intérieur des bâtiments et le taux de fréquentation des lieux depuis lesquels les points de vue ont été inventoriés.

Il conviendra d'évaluer et de hiérarchiser les vues en fonction de leur importance, au regard des différents critères suivants, dont la liste est non exhaustive :

- netteté des perceptions ;
- valeur symbolique ;
- signification ;
- fréquentation ;
- reconnaissance socio-culturelle du paysage et du bien ;
- notions de distance ;
- qualité des perceptions visuelles (paysagères, patrimoniales)
- type de solidarité avec le bien (scénique, visuelle, sociale, historique, fonctionnelle...).

On confrontera ce que sont les éléments essentiels de la VUE du bien aux différentes vues recensées, en prenant soin de vérifier à partir de quels emplacements ces éléments sont exposés de façon la plus sensible, et en deçà desquels le ressenti est moindre pour le projet étudié.

Pour chacun des points de vue les plus emblématiques, il conviendra de mettre en évidence les parties perceptibles de l'ensemble du parc et des éoliennes du projet étudié :

- position des éoliennes vis-à-vis du bien (distance angulaire par rapport au bien dans la perception visuelle de l'observateur, analyse des profondeurs de champs, éloignement et dimensions des éoliennes, rapports d'échelles, présence ou non de masques visuels (relief, massifs boisés, etc.) entre les éoliennes et le bien
- importance de la perception des éoliennes : machine vue dans son intégralité, machine très largement perçue, machine vue à mi-mât, moitié supérieure des pales, bouts de pales, clignotement des éclairages de sécurité, de jour comme de nuit.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.

60. Procéder à des évaluations, depuis les abords proches, médians et éloignés, de la perception visuelle et des impacts visuels éventuels du parc éolien depuis le(s) chemin(s) de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui passe(nt) par la Charité-sur-Loire.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.

61. Mobiliser les outils graphiques utilisés dans l'étude paysagère et patrimoniale pour illustrer les enjeux et effets évalués selon la méthodologie décrite précédemment.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.

62. Le cas échéant, mettre en place une démarche de type « ERC » pour définir l'implantation du projet vis-à-vis de ce site.

Une partie complémentaire a été rajoutée au dossier spécifiquement pour traiter du bien UNESCO de la Charité sur Loire et des impacts potentiels du projet de Vents de Loire sur celui. Cette étude détaillée est présente page 84 à 89 de l'étude paysagère du Volume 7 et deux photomontages ont été réalisés en complément de celui déjà présenté page 222 et sont présents pages 227 et 255.